

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 9 mai 2018

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Départemental**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 2, 3 et 4 mai 2018**

**2018 DASES 137 G** Subvention de 16 000 euros à l'association Ceraf Solidarités pour l'expérimentation de la mesure d'accompagnement protégé et signature d'une convention pour une expérimentation d'une année

**Mme Hélène BIDARD, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 17 avril 2018 par lequel Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil départemental lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Ceraf Solidarités ;

Sur le rapport présenté par Mme Hélène BIDARD, au nom de la 4<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 16 000 euros au titre de 2018 est attribuée à l'association « Ceraf Solidarités » (N° SIMPA 4761 ; dossier 2018\_04054) pour son action de mise en œuvre et d'expérimentation du dispositif de mesures d'accompagnement protégé des enfants pour l'exercice de droits de visite et/ou d'hébergement en cas de séparation dans un contexte de violences conjugales.

Article 2 : La dépense correspondante (16 000 euros) sera imputée au chapitre 65, nature 65748, rubrique 4213, destination 4213009, du budget de fonctionnement du Département de Paris, de l'exercice 2018 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil départemental**



**Anne HIDALGO**